



Le lundi 11 janvier 2010

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 janvier 2010, à 19h00, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois et Claire Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Pierre Vérot.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Adoption du Règlement no. 2010-032 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2010
3. Adoption du Budget 2010
4. Résumé du Budget 2010
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

2. Adoption du Règlement no 2010-032 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2010.

Règlement no 2010-032 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

Résolution
2010-01-001

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2010-032 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2010.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3354 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition des ordures ménagères et/ou la récupération des matières résiduelles.

Cette compensation au montant de 150 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 4. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,1046 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation au montant de 20 \$ est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation au montant de 50 \$ pour chaque moto-marine.

ARTICLE 6. Exigibilité des paiements

6.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, selon les modalités suivantes :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 mai 2010.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 septembre 2010.

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2009
Adoption : 11 janvier 2010

Adoptée

Résolution
2010-01-002

3. Adoption du Budget 2010

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2010.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2010 détaillé ci-dessous :

01 00000	REVENUS	
	TAXES	
01 21111 000	TAXES GÉNÉRALES	-781 482
01 21111 001	SERVICE DE LA SQ	-243 718
01 21213 000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	-68 250
01 21000	TOTAL TAXES	-1 093 450
	TRANSFERTS	
01 37240 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	-14 500
01 38121 000	RISTOURNE SQ	-22 000
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT	-2 500

01 38191 000	RÉSEAU ROUTIER	-106 000
01 38145 000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	-7 500
01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS	-10 000
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	-162 500
SERVICES RENDUS		
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-150
01 23415 000	LOCATION	-100
01 23418 000	FRAIS - CHÈQUES SANS PROVISION	-100
01 23419 000	CARTES DE RUES	-100
01 23470 000	DÉBARCADÈRE	-3 200
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	-3 650
AUTRES REVENUS		
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-400
01 24200 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE	-38 000
01 24900 000	PERMIS-CERTIFICATS	-2 000
01 24901 000	INSTALLATION SANITAIRE	-405
01 25000 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	-400
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	-100
01 26200 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-2 000
01 26900 000	INTÉRÊTS - AUTRES	-100
01 27000	TOTAL AUTRES REVENUS	-43 405
01 00000	TOTAL REVENUS	-1 303 005
02 00000	CHARGES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	33 621
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	16 810
02 11000 221	-R.R.Q.	1 664
02 11000 241	-F.S.S.	1 432
02 11000 261	RQAP-ÉLUS	238
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	2 000
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	2 000
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	200
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONS - ÉLUS	2 500
02 11000	TOTAL CONSEIL	61 215
02 12000 414	FRAIS CONSTATS	600
02 12000	TOTAL APPLICATION DE LA LOI	600
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	112 600
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 471
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 710
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 797
02 13000 252	CSST	2 545

02 13000 262	RQAP	773
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	13 500
02 13000 289	REER - ADM	5 630
02 13000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADM.	1 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 000
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	100
02 13000 331	TÉLÉPHONIE - ADMINISTRATION	1 000
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	2 000
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500
02 13000 411	HONORAIRES	3 000
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	13 500
02 13000 413	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	12 000
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	8 000
02 13000 422	-INCENDIE	760
02 13000 423	ASSURANCE RESP. CIVILE	6 000
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	400
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	500
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200
02 13000 527	ENT. ET RÉP. - AMEUBLEMENT-ADM	100
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 000
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	1 000
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	3 000
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	45 069
02 13000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ADM.	5 863
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS.	257 518
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C. ÉVALUATION	32 850
02 15000	TOTAL ÉVALUATION	32 850
02 19000 339	AVIS PUBLICS	3 000
02 19000 522	ENT. ET RÉP. - ÉDIFICE MUNIC.	4 000
02 19000 681	ÉLECTRICITÉ - ÉDIFICES MUN.	3 000
02 19000	TOTAL AUTRES	10 000
02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	362 183
	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
02 21000 441	SERVICES - SÛRETÉ DU QUÉBEC	243 806
02 21000	TOTAL POLICE	243 806
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU RÉGIE)	3 192
02 22000	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	3 192
02 29300 451	SERVICES - S.P.A.	750
02 29000	TOTAL AUTRES	750
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	247 748
	TRANSPORT	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	33 153
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 641
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	631
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 412
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	749
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	235
02 32000 289	REER - VOIRIE	1 283
02 32000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - VOIRIE	400
02 32000 322	-FRET ET MESSAGERIES	100

02 32000 331	TÉLÉPHONE - GARAGE MUN.	750
02 32000 411	FRAIS DE GÉNIE, ARPENTAGE	500
02 32000 425	ASSURANCE - VÉH. MOTEURS(VOI.)	300
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500
02 32000 455	IMMATRICULATION - VOIRIE	400
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	5 607
02 32000 516	-MACHINERIES,OUTILLAGES ET	1 000
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	45 000
02 32000 522	ENT. ET RÉP. - GARAGE MUNIC.	2 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 800
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	2 500
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIÉSEL - VOIRIE	1 500
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VOIRIE	500
02 32000 643	PETITS OUTILS	500
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	2 500
02 32000 681	ÉLECTRICITÉ - GARAGE MUN.	4 000
02 32000 975	AMORTISSEMENT DES IMMO. - TRANS.	43 264
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	152 225
02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	2 000
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	3 000
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	136 690
02 33000	TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	141 690
02 34000 681	ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE DES RUES	22 000
02 34000	TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	22 000
02 37090 951	QUOTE-PART - TRANSPORT COLLECTIF	1 956
02 36000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	1 956
02 30000	TOTAL TRANSPORT	317 871
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU RÉGIE	66 519
02 45120 521	ENTRETIEN DU SITE TRANCH./ENF.	1 000
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	67 519
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	16 250
02 47000 222	R.R.Q. - IE	804
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	309
02 47000 242	F.S.S. - IE	692
02 47000 252	C.S.S.T. - IE	367
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	115
02 47000 289	REER - IE	813
02 47000 454	-SERVICES DE FORMATION	500
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	750
02 47000	TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	20 600
AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVEL		
02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BÂT.	25 227
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 249
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	480
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	1 075
02 61001 252	C.S.S.T.	570
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	179
02 61000 289	REER - A.U.D.	1 261
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	15 000

02 61000 414	-ADMINIST. ET INFORMATIQUE	3 000
02 61000 454	-SERVICES DE FORMATION	1 000
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	750
02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	8 166
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	57 957
LOISIRS ET CULTURE		
02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 120
02 70140 222	R.R.Q. - PISCINE/PLAGE	204
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	78
02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	176
02 70140 252	C.S.S.T. - PISCINE/PLAGE	93
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	29
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT	1 000
02 70140 521	ENT. ET RÉP. - PLAGES	1 000
02 70140 975	AMORTISSEMENT DES IMMO. - LOISIRS	3 855
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 000
02 70150 649	PIÈCES ET ACCESSOIRES - T.J.	100
02 70190 951	SUBV. ORGANISMES LOISIRS RÉCR.	1 500
02 70191 951	QUOTE PART - PARC LINÉAIRE	1 628
	QUOTE PART - SENTIERS INTERVILLAGES	3 551
02 70000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	18 334
FRAIS DE FINANCEMENT		
02 99200 496	FRAIS DE BANQUE	2 000
299 200 880	REMBOURSEMENT D.L.T.	28 875
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	30 875
02 00000	TOTAL CHARGES (INCLUANT AMORTISSEMENT)	1 123 087
	EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	-179 918
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
	AMORTISSEMENT	-52 982
	TOTAL AMORTISSEMENT	-52 982
03 21000 000	REMB. DE DETTE À LONG TERME	53 900
03 21000	TOTAL REMB. DE LA DETTE À LONG TERME	53 900
03 31000 721	IMMO - INFRASTRUCTURE	165 000
03 31000 722	IMMO - BÂTIMENT	14 000
03 31000	TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	179 000
	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	179 918
	TOTAL CHARGES, INVEST., REMBOURSEMENTS	1 303 005

Adoptée

4. Résumé du Budget 2010

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2010 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses en immobilisation projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié aux contribuables.

5. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2010-01-003

6. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu unanimement :

QUE la séance soit close à 19h22

Adoptée

(s) Kenneth G. Hague
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier